

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 2 mai 2024 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Doris Gilbert
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

75-05-24

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 ET 22 AVRIL 2024**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 4 avril 2024**
 - 4.2 - Adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2023**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 6.1 - Service incendie**
 - 6.1.1 - Travaux d'améliorations locatives**
 - 6.1.2 - Camion incendie**
 - 6.2 - Assemblée publique de consultation / règlement no 229-24**
 - 6.2.1 - Adoption du second projet de règlement no 229-24 modifiant le règlement de zonage 76-07**
 - 6.3 - Travaux rue Langevin et route 204**
 - 6.3.1 - Résultats / soumissions publiques**
 - 6.3.2 - Surveillance des travaux**
 - 6.3.3 - Financement des travaux**
 - 6.3.3.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt travaux rue Langevin**
 - 6.3.3.2 - Projet de règlement d'emprunt - Financement des travaux rue Langevin**
 - 6.3.4 - Programmation des travaux - TECQ**
 - 6.3.5 - Programmation de travaux - PRIMEAU**
 - 6.3.6 - Plan de gestion des actifs**
 - 6.4 - Demande de soumissions - pavage**
 - 6.5 - Formation en espaces clos**
- 7 - QUESTIONS DIVERSES**
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs**
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**
 - 7.3 - Comité consultatif d'urbanisme**
 - 7.4 - École Fleurs-de-Soleil**
 - 7.5 - OMH Beauce-Etchemins**
 - 7.6 - Prix du mérite municipal**
 - 7.7 - Politique de soutien au projet structurant**
- 8 - CORRESPONDANCE**
 - 8.1 - FQM**

- 8.2 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins
 - 8.3 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 8.4 - Mini-Scribe
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

7.7 PSPS - Société du Patrimoine

ADOPTÉE

76-05-24

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 ET 22 AVRIL 2024

Les procès-verbaux des séances du 4 et 22 avril 2024 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adoptés.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

77-05-24

4.1 - Comptes fournisseurs au 2 mai 2024

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 2 MAI 2024

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2400213	RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS	150,00	150,00
C2400214	FONDATION SANATORIUM BEGIN	500,00	500,00
C2400215	MINISTRE DES FINANCES	807,39	807,39
C2400216	HYDRO-QUEBEC	1 020,06	1 020,06
C2400216	HYDRO-QUEBEC	804,27	804,27
C2400216	HYDRO-QUEBEC	1 472,06	1 472,06
C2400217	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	11 422,87	11 422,87
C2400218	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	19 344,45	19 344,45
C2400219	HYDRO-QUEBEC	617,42	617,42
C2400219	HYDRO-QUEBEC	1 817,14	1 817,14
C2400219	HYDRO-QUEBEC	31,99	31,99
C2400219	HYDRO-QUEBEC	1 555,16	1 555,16
C2400220	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	23,62	23,62
C2400221	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	109,66	109,66
C2400222	BELL MOBILITÉ INC.	96,64	96,64
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	199,04	199,04
	YVAN GAGNON	418,70	418,70
C2400223	AON HEWITT	5 242,38	
C2400224	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11 698,38	
C2400225	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 324,13	
C2400226	MINISTRE DES FINANCES	358,84	
C2400227	BENEVA	4 708,57	
C2400228	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	11 497,50	
C2400229	SOGETEL INC.	607,85	
C2400229	SOGETEL INC.	3 173,18	

C2400230	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	42,00	
C2400231	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	374,22	
C2400232	COOP STE-JUSTINE	2 278,54	
C2400233	VEILLEUX ET FILS INC.	57,42	
C2400234	HYDRO-QUEBEC	785,95	
C2400234	HYDRO-QUEBEC	2 280,41	
C2400235	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	96,80	
C2400236	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	200,00	
C2400237	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	875,40	
C2400238	SANI-ETCHEMIN INC.	229,95	
C2400239	CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC	301,67	
C2400240	FORD APPALACHES INC.	140,32	
C2400241	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	6 099,62	
C2400242	UAP INC.	220,34	
C2400243	LES HUILES DESROCHES INC.	7 154,91	
C2400244	LES MAGASINS KORVETTE LTEE	39,96	
C2400245	EUROFINS ENVIRONEX	139,12	
C2400245	EUROFINS ENVIRONEX	480,03	
C2400245	EUROFINS ENVIRONEX	273,07	
C2400246	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	170,14	
C2400247	SEL DRUMMOND ENR.	9 198,00	
C2400248	GYRO-TRAC CORPORATION	363,88	
C2400249	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2400250	LE PRO DE LA NIVELEUSE	3 904,26	
C2400251	SM EAU EXPERT	375,35	
C2400252	ENERGIES SONIC INC.	1 142,54	
C2400253	YVAN GAGNON	150,00	
C2400254	MICHEL BRETON	310,37	
C2400255	PASCAL VACHON	150,00	
C2400256	BOIVIN & GAUVIN INC.	850,06	
	TOTAL	120 773,99	40 390,47
	SOLDE À PAYER	80383,52	
	ENCAISSE	-65892,08	

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et résolu à l'unanimité:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

78-05-24

4.2 - Adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2023

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023, tel que préparé par la Société de comptables professionnels agréés Blanchette Vachon.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

79-05-24

6.1.1 - Travaux d'améliorations locatives

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins à effectuer les travaux d'améliorations locatives à l'intérieur de la caserne incendie afin d'y abriter le mobile 45 de désincarcération ainsi que les équipements pour le sauvetage hors-route (remorque);

QUE ledit conseil municipal demande au directeur de la Régie des incendies d'informer le personnel de la Municipalité de Sainte-Justine de l'évolution de ce dossier;

QUE les travaux autorisés devront être conformes au Code du bâtiment et à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.1.2 - Camion incendie

Le conseil est informé des dossiers en cours à la Régie des incendies notamment en ce qui a trait à l'acquisition de nouveaux camions, des appareils respiratoires et du nombre de pompiers.

6.2 - Assemblée publique de consultation / règlement no 229-24

Cette assemblée publique de consultation est rendue nécessaire suite à l'adoption du "Projet de règlement no 229-24 amendant le règlement de zonage no 76-07 de la Municipalité de Sainte-Justine afin d'autoriser le groupe d'usage "Public" dans la zone 05-CH.

L'adoption du règlement no 229-24 a pour objet de modifier le règlement de zonage no 76-07 adopté par ce conseil municipal le 9 août 2007 aux fins d'autoriser le groupe d'usage "Public" dans la zone 05-CH.

Ce projet de règlement no 229-24 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le maire explique ce projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2024.

80-05-24

6.2.1 - Adoption du second projet de règlement no 229-24 modifiant le règlement de zonage 76-07

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 229-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE "PUBLIC" DANS LA ZONE 05-CH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du Conseil de cette municipalité, le règlement no. 76-07 fut adopté le 9^e jour du mois d'août 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine désire modifier le règlement de zonage no 76-07 de façon à permettre le Groupe d'usage "Public" à l'intérieur de la zone 05-CH;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi qu'un projet de règlement no 229-24 ont été déposés lors de la séance ordinaire du 4 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
ET RÉSOLU:

QUE le Conseil adopte le premier second de règlement no. 229-24 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 229-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. - 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE « PUBLIC » DANS LA ZONE 05-CH.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 76-07 adopté par ce Conseil le 9^e jour du mois d'août 2007 afin d'autoriser le groupe d'usage « Public » dans la zone 05-CH;

ARTICLE 3. Modifications du règlement de zonage no. 76-07

3.1 : Le règlement de zonage no. 76-07 est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : L'article 4.2.2 « Tableau » est modifié comme suit :

3.1.1.1 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Publique et institutionnelle (Pa) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 05-CH.

3.1.1.2 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Équipements d'utilité publique(Rb) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 05-CH.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Christian Chabot, Maire

Gilles Vézina, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion du présent règlement : 4 avril 2024
Adoption du premier projet de règlement : 4 avril 2024
Adoption du second projet de règlement : 2 mai 2024
Adoption du règlement : XX XXX 2024
Conformité par la MRC et entrée en vigueur : XX XXX 2024
Avis de promulgation du règlement : XX XXX 2024

81-05-24

6.3 - Travaux rue Langevin et route 204

6.3.1 - Résultats / soumissions publiques

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance d'ajournement du 22 avril 2024, la résolution no 67-04-24 visant à accepter la soumission déposée par Excavations Bolduc inc pour l'exécution des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur la rue Langevin et la route 204;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette soumission était toutefois conditionnelle à l'acceptation de la demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 stipule qu'aucun contrat de construction ne peut être octroyé avant l'obtention de la promesse d'aide financière même conditionnellement à l'obtention de cette promesse;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exercé son droit de veto empêchant ainsi l'entrée en vigueur de la résolution no 67-04-24 conformément à l'article 142 du Code municipal de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine annule la résolution no 67-04-24.

ADOPTÉE

82-05-24

6.3.2 - Surveillance des travaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance d'ajournement du 22 avril 2024, la résolution no 68-04-24 visant à accepter la soumission déposée par Stantec Experts-conseils ltée pour la surveillance des travaux de renouvellement des conduites de la rue Langevin et d'un tronçon de la route 204;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette soumission était toutefois conditionnelle à l'acceptation de la demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 stipule qu'aucun contrat de construction ne peut être octroyé avant l'obtention de la promesse d'aide financière même conditionnellement à l'obtention de cette promesse;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exercé son droit de veto empêchant ainsi l'entrée en vigueur de la résolution no 68-04-24 conformément à l'article 142 du Code municipal de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine annule la résolution no 68-04-24.

ADOPTÉE

6.3.3 - Financement des travaux

6.3.3.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt travaux rue Langevin

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Doris Gilbert, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à autoriser les travaux de réfection des infrastructures souterraines sur toute la longueur de la rue Langevin et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût.

Doris Gilbert, conseiller

83-05-24

6.3.3.2 - Projet de règlement d'emprunt - Financement des travaux rue Langevin

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement numéro 230-24 décrétant une dépense de 2 512 366\$ et un emprunt de 628 100\$ et visant à autoriser des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur toute la longueur de la rue Langevin et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection des infrastructures souterraines sur toute la longueur de la rue Langevin incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 2 mai 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 512 366 \$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 628 100 \$ sur une période de 25 ans. Il est également autorisé à affecter la subvention de 1 884 266\$ provenant du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement et plus particulièrement, la subvention à être versé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé à la Municipalité en compensation des taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent projet de règlement.

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

84-05-24

6.3.4 - Programmation des travaux - TECQ

Attendu que la Municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

85-05-24

6.3.5 - Programmation de travaux - PRIMEAU

Attendu que la Municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

86-05-24

6.3.6 - Plan de gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

87-05-24

6.4 - Demande de soumissions - pavage

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine demande des soumissions publiques en vue de l'exécution de travaux de pavage et de rapiéçage à la finisseuse de différentes rues de la municipalité;

QUE les renseignements relatifs à cette demande de soumission sont plus amplement décrits dans le document intitulé « Soumissions publiques en vue de l'exécution de travaux de pavage » annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les soumissions seront reçues sous enveloppe cachetée portant la mention « soumissions - pavage » à la Mairie située au 167, route 204, Sainte-Justine, jusqu'à 14 heures le 21 mai 2024 et seront ouvertes le même jour à la même heure;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par le soumissionnaire.

ADOPTÉE

88-05-24

6.5 - Formation en espaces clos

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise Frédérick Lapointe et Yvan Gagnon à participer à la formation en espaces clos qui se tiendra le 5 juin prochain à Sainte-Aurélie.

ADOPTÉE

89-05-24

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine à circuler sur les chemins municipaux, avec des véhicules d'accompagnement, dans le cadre de l'organisation de la parade de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2024.

ADOPTÉE

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier.

7.3 - Comité consultatif d'urbanisme

Le directeur général s'occupera d'inscrire les 3 personnes qui n'ont pas encore leur formation obligatoire pour les membres des comités consultatifs d'urbanisme.

7.4 - École Fleurs-de-Soleil

Cet item est reporté à la prochaine séance.

7.5 - OMH Beauce-Etchemins

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'OMH Beauce-Etchemins notamment que le projet de fusion serait reporté au 1er janvier 2026.

7.6 - Prix du mérite municipal

Les informations relatives au prix du Mérite municipal organisé par le MAMH sont remises aux membres du conseil.

90-05-24

7.7 - Politique de soutien au projet structurant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine appui le projet "Réfection de la toiture de la Maison Labbé-Chabot" déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine et autorise cet organisme à effectuer les travaux pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de présenter le projet " Réfection de la toiture de la Maison Labbé-Chabot" déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine réserve un montant de 8 000 \$ de son enveloppe budgétaire 2024 de la Politique de soutien aux projets structurants pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet "Réfection de la toiture de la Maison Labbé-Chabot" déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil municipal.

8.2 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins

L'assemblée générale annuelle de l'organisme Transport Autonomie Beauce-Etchemins aura lieu le 14 mai à Saint-Georges.

8.3 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général remet au conseil le napperon préparé par le MAMH relativement aux pouvoirs accrus pour répondre aux besoins et défis des communautés d'aujourd'hui et de demain.

8.4 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour le mois de mai est remis aux membres du conseil.

91-05-24

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QU'à 21h45, la présente séance soit ajournée au 6 mai 2024 à 19h30.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire